

## PV CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

Étaient présents : Mmes LOGEZ, LOUIS, PARIS\*, SOOMIEN, URBAN, MM. GIMENEZ, MALLET, MALRIEU, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS, VINCENT\*

Avaient donné procuration : H CHARLET à Y PERES, V SOOMIEN à F PARIS, J BOISSIERES à D SERRA

Était excusée : M BESSON

Était absent : A OLMOS

A été désigné secrétaire de séance : Fanny PARIS

\*Rajoutés à la séance du 13 02 23

**Approbation compte-rendu du dernier conseil** approuvé à l'unanimité (après avoir noté A. OLMOS absent)

### 1. RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION MAIRIE – INSCRIPTION

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de réaliser des travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique et de mise aux normes de la Mairie.

Ce projet a été inscrit en décembre 2021 comme projet prioritaire au **contrat de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place par l'Etat**.

Par délibération 2021-35, la commune a demandé au SDEHG 31 de réaliser un diagnostic énergétique complet. L'audit réalisé en mai 2022 par AD3E, révèle des possibilités d'améliorations importantes.

La commune a fait appel au CAUE 31 pour envisager la réhabilitation et la rénovation en tenant compte de l'audit réalisé.

L'objectif principal de l'opération consiste à rénover entièrement le bâtiment afin de répondre aux besoins des usagers (confort thermique, acoustique et d'usage) tout en rendant l'équipement conforme aux normes en vigueur au niveau accessibilité.

De plus, cela permettra de résoudre les problèmes d'étanchéité, de non conformités électriques, de réduire considérablement la consommation énergétique du bâtiment tout en augmentant la surface de plancher avec la création d'une coin repos et d'un sanitaire pour les agents, inexistants à ce jour.

La durée de l'opération doit nécessiter six mois minimum de travaux et commencera en septembre 2023.

Le coût total de l'opération est estimé à **270 000 €HT soit 324 000€TTC**.

#### Plan de financement prévisionnel :

<b>DETR 60%</b>	<b>162 000 €HT</b>
<b>Conseil Départemental 10%</b>	<b>27 000 €HT</b>
<b>Région 10%</b>	<b>27 000 €HT</b>
<b>Autofinancement 20%</b>	<b>54 000 €HT</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'opération telle que présentée, arrête le plan de financement, sollicite de l'Etat au titre de la DETR, du Département et de la Région l'aide maximum et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023.

### 2. RECENSEMENT 2023 : REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement va avoir lieu du 19 janvier au 18 février 2023 sur la commune.

Le législateur a défini dans le titre V de la loi du 27 février 2002 modifiée par la loi du 02 février 2007 relative à la démocratie de proximité, les rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement.

L'INSEE organise et contrôle la collecte de l'information.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à fixer la rémunération des agents recenseurs et des personnels administratifs chargés de seconder le coordonnateur.

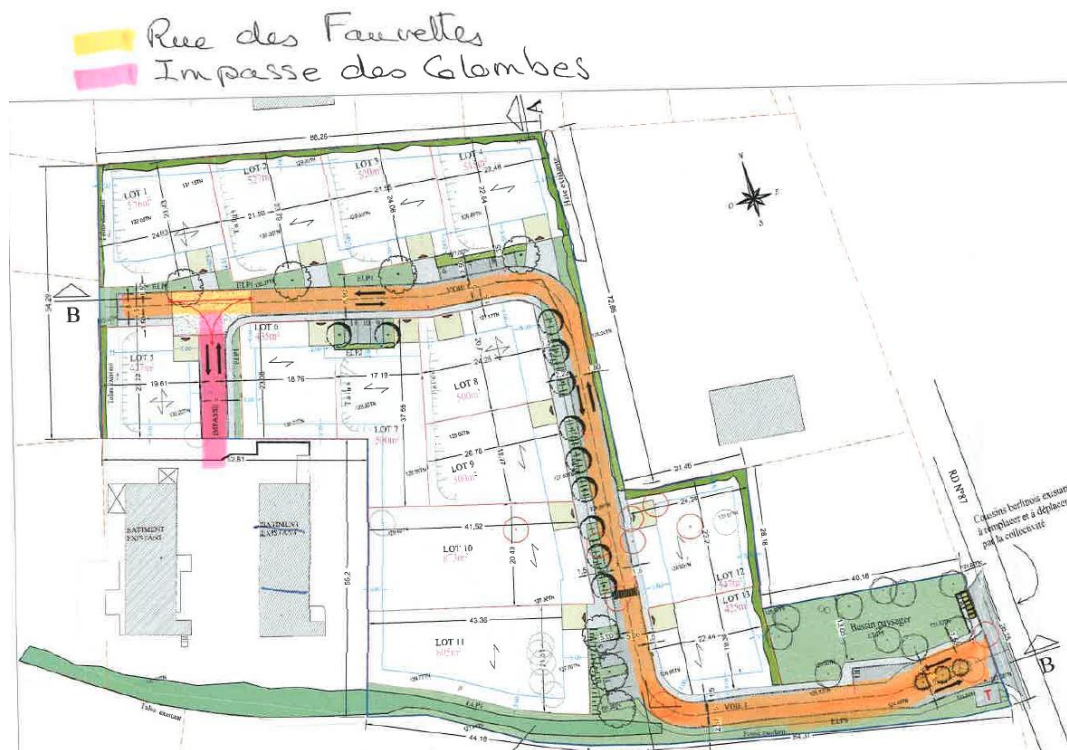
Où l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de rémunérer les agents recenseurs par une part variable au prorata du nombre d'imprimés collectés, à savoir : feuille de logement 1.60 € ; bulletin individuel 1.60 € et établit une rémunération fixe de 150 € par agent recenseur pour les formations (sous réserve de justificatifs), repérage et frais de transport et fixe à 600 € la rémunération des personnels administratifs ayant secondé le coordonnateur.

### 3. DENOMINATION VOIE LOTISSEMENT LES COTEAUX DE LA SAVE

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux nouvelles voies et espaces verts créés pour desservir les nouveaux lotissements et quartiers.

Aussi, il convient de nommer la voie desservant le lotissement LES COTEAUX DE LA SAVE.

Le conseil décide de baptiser « rue des fauvelles », la rue qui desservira le lotissement LES COTEAUX DE LA SAVE et « impasse des colombes » l'impasse qui dessert les habitations déjà existantes (plan joint).



### 4. VENTE PARCELLE

Comme évoqué, lors du Conseil municipal du 28 juin ainsi que du Conseil Municipal du 20 septembre 2022, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, la proposition de Bertrand THOMAS d'acquérir la parcelle B68, voisine de ses propres parcelles, pour un montant de 1 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Pour mémoire, c'est une parcelle de 870m<sup>2</sup> située au bord de l'Arsène en zone agricole, inondable et donc non constructible et n'a actuellement aucune affectation.

Le vote du 20 septembre 2022 a été mis en attente pour vérification d'éléments. A la lumière de ces nouveaux éléments, le vote est proposé.

Christine Logez déclare qu'il est important de garder cette parcelle dans le domaine communal pour pouvoir l'aménager à terme (piétonnier, aire naturelle...).

Jean-Louis Malrieu souligne que cette parcelle ne débouche pas sur la D87 mais sur un terrain privé. Monsieur le Maire rappelle que les débats ont déjà eu lieu lors des 2 précédents conseils et stoppe les débats pour passer au vote.

S'agissant d'un vote concernant un membre du conseil municipal, celui-ci sort de la salle et, même en son absence, le vote se déroulera à bulletin secret.

<b>Nombre</b> de bulletins trouvés dans l'urne	16
<b>A déduire</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	4
<b>Reste</b> pour le nombre des suffrages exprimés	12
<b>Majorité</b> absolue	7

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, 9 pour, 3 contre, accepte de déclasser la parcelle B 68, valide la cession de cet espace au prix de 1 000 euros à M. Bertrand THOMAS, frais de notaire à charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **5. CDG31 : PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risques Santé et/ou Prévoyance

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Pour les risques prévoyance la participation actuelle est de 5€.

Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1er janvier 2025

Pour les risques santé, la participation actuelle est de 10€.

Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1er janvier 2026

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants : Santé et Prévoyance.

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

## **6. MOTION FINANCES LOCALES EN DANGER**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE réuni le 12 décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

## **7. REGULARISATION COMPTE DE TIERS**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser comptablement l'exécution des travaux convenus entre le Conseil Départemental et la commune de Saint Paul sur Save pour la création du tour de place.

Dans ce cadre, la commune a réalisé des travaux pour le compte du Conseil départemental. La part d'autofinancement de la commune soit la somme de 56 416.48€ s'analyse comme une subvention en nature au CD 31. Elle doit être amortie sur une durée comprise entre 1 et 30 ans.

Ces travaux ont été financés en fonds propre et valorisent le patrimoine.

Pour l'ensemble des travaux, il est donc nécessaire de faire apparaître la subvention de la commune et de procéder à son amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les inscriptions budgétaires nécessaires à la régularisation comptable des travaux effectués pour compte de tiers et décide d'amortir la subvention de la commune de 56 416.48€ à compter de l'année 2023 sur une durée de 15 ans.

## 8. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de faire les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
RI 458205 041 opération d'ordre		56 416.48
DI 204 412 041 opération d'ordre		56 416.48
611 Contrat prestations de services		10 000
64731 Alloc chômage versées directement		1 000
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	11 000	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications budgétaires.

## INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

---

Digue de Larcenne

Ecole Arc en Ciel : création commission composée de M. le Maire, Marie-France Urban et Christine Logez.

Désignation d'un correspondant incendie : Bertrand THOMAS accepte.

Licence IV : Yoann Peres présente la proposition de M. Tréboulet, gérant du Bistrot du rempart (qui a fermé ses portes) de nous vendre la licence IV pour un montant de 2 000€. Le conseil donne un accord de principe.

La séance est levée à 22h30.